

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 03/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 MAI 2024

N° 30-2024

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Absents : 1

Représentés :
1

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Quatre le quatorze Mai à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P,
 KROGSDAHL A, STEHLE C

Absents excusés : MINAZZO D procuration à MORESMAU JP

Absents : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

**Objet : signature d'une convention entre la commune et Mme Alice HOMBERT pour
 L'acquisition de 12 palettes de Tuf**

Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT informe l'assemblée :

Dans le cadre du projet de consolidation de la partie Nord-Est des remparts du Château du Géant, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se procurer des pierres d'arpages en « Tuf ». Or aujourd'hui il est quasiment impossible de trouver des carrières qui exploitent ce genre de matériaux.

Madame Alice Hombert, dispose d'un volume de 23 « équivalent- palettes » de ce même matériau dont la valeur par palette est estimée à 300 euros.

Il a été estimé de par les études préalables déjà menées que la moitié de ce stock serait suffisant pour mener à bien ses travaux de conformation et souhaiterait l'acquérir sur la base de la valeur de 12 « équivalent- palettes » soit 3600 € à charge pour la commune exclusivement de reconditionner (par palettes ou grands sacs) , le matériaux stocké actuellement à Vailhauqués -34 et de le réacheminer sur le site du Château.

Afin de mener à bien cette transaction,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote d'une convention d'acquisition qui stipule les conditions de mises à disposition.

Le conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

ACCEPTE L'acquisition des 12 palettes de tufs tels que mentionné dans la convention

Et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.

Le / La secrétaire de séance,



[Handwritten signature of the Mayor, Siegel R.]

[Handwritten signature of the Secretary of the session.]